

DEPARTEMENT DE RHÔNE
COMMUNE DE ANSE



Modification simplifiée n°1

(Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2022)



Rapport de présentation et notice explicative
pour mise à disposition du public

Pièces administratives



TRIBUNE

Laurence Boffet, vice-présidente de la Métropole de Lyon



Conseil de développement de la Métropole : « La parole aux habitants »

Laurence Boffet, vice-présidente en charge de la participation et des initiatives citoyennes à la Métropole de Lyon, membre du groupe politique Métropole en Commun / Lyon en Commun.

Les 150 membres du Conseil métropolitain ont été les témoins et acteurs d'une première : À l'invitation du président de la métropole Bruno Bernard, les représentants du Conseil de développement sont venus les interpeller par le biais d'une question orale sur la zone à faibles émissions (ZFE).

Une interpellation appréciée par l'ensemble des groupes politiques qui ont salué autant la forme que le fond. Car la mise en place de la ZFE, imposée par l'État aux plus grandes communautés urbaines pour améliorer la qualité de l'air, continue bien de générer des débats. L'exécutif métropolitain s'emploie d'ailleurs à la revoir et à l'aménager pour tenir compte des concertations et expérimentations menées depuis des mois, ainsi que des défaillances d'accompagnement de l'État. Et de ce point de vue, l'interpellation du Conseil de développement a été entendue et nous amène à préparer son évaluation que nous voulons transparente et inclusive des préoccupations économiques et sociales comme sanitaires.

« Un espace de participation à l'action publique locale »

Pourtant, la Métropole de Lyon aurait pu décider de se passer d'une telle instance, ou encore de s'en servir, comme c'est malheureusement souvent le cas, comme faire-valoir de notables en mal de reconnaissance. Mais le nouvel exécutif métropolitain, élu au suffrage universel direct, n'a pas souhaité priver la Métropole et ses habitants, de cet espace de participation à l'action publique locale.

Au contraire, il a assuré son maintien sous une forme nouvelle plus favorable à l'implication, l'écoute et l'élaboration de propositions. Car la société a changé et ses modes d'expression avec elle. Il n'aura échappé à personne que la Vème République est très critiquée par des citoyens souvent déçus, mais aussi encore plus massivement indifférents quand ils ne sont pas en colère ou dans la rue.

Depuis plus d'un an le conseil de développement de la Métropole de Lyon expérimente sa nouvelle organisation en s'investissant sur les thèmes de l'habitat et du logement, des espaces publics, des mobilités, de l'économie et des solidarités. Ses membres, bénévoles, citoyens tirés au sort et représentants de la société civile organisée, travaillent au sein d'assemblées citoyennes ouvertes à toutes et tous, comme des groupes de travail qui vont au contact d'habitants sur l'ensemble du territoire métropolitain, auditionnent experts et administrations. Son organisation plus autonome de l'institution permet une participation plus fluide, moins rebutante pour les plus jeunes ou les personnes moins armées habituellement pour ce type d'instance.

La réussite de cette refonte du rôle du Conseil de développement ne repose pas seulement sur les nouveaux rôles proposés aux habitants. Elle dépend aussi de notre capacité d'élus à s'ouvrir au débat citoyen, à le prendre en compte sans l'instrumentaliser, comme à rendre compte de nos choix et politiques tout au long du mandat et pas seulement à l'approche des échéances électorales.

La séance du 27 mars aura démontré que l'écoute respectueuse et le dialogue constructif ne sont pas impossibles, et que les efforts dans cette voie doivent être poursuivis.

TÉLÉVISION

« The Voice » : Nade, Lyonnaise, va tenter sa chance

Nade, originaire de Lyon, participera aux auditions à l'aveugle ce samedi 8 avril à 21 heures, sur TF1, dans l'émission « The Voice ».

Nade a commencé le piano à 5 ans, puis s'est mise au chant. Aujourd'hui âgée de 35 ans, elle écrit et chante en français et en anglais. C'est à Lyon qu'elle a effectué ses études à la fac et au conservatoire. Pendant le confinement, elle a commencé la guitare. Son style musical se rapproche de la chanson française pop, mais elle s'inspire de tout.

Avez-vous déjà tenté votre chance pour participer à « The Voice » ?

« Non c'est ma première participation. C'est Bruno Berberes [producteur, NDLR] qui, lors d'une master class à Paris, me l'a proposé. »

Avez-vous des attentes particulières ?

« Acquérir de la visibilité bien sûr, mais aussi la confirmation de mon talent, de ma voix... « The Voice », c'est un tremplin, même si, en parallèle, je vais sortir mon single prochainement puis mon album. »



Nade au caveau du théâtre de Tarare. Photo Progrès/Marina MIGNERY

Comment se déroulent les sélections ?

« J'ai fait de belles rencontres. Entre les candidats, il y a beaucoup d'entraide, de soutien et de partage. »

Le parcours est long, il y a beaucoup d'étapes, le stress est permanent. »

Quel titre allez-vous interpréter ?

« Il s'agit d'une heartache de Bonnie Tyler. J'ai été aiguillée par Bruno Berberes, il m'a dit que cela m'irait bien vocalement. C'est la première fois qu'il sera interprété dans l'émission. Ce sera ma version, piano et voix, afin de montrer toutes mes facettes. »

Cette émission est diffusée devant des millions de téléspectateurs. Comment vous sentez-vous ?

« J'ai le trac mais je reste très concentrée et déterminée pour montrer qui je suis, qui est Nade. Mon frère et un ami seront présents. Lorsque je suis passée dans l'annonce pour la diffusion de l'émission de samedi, j'ai reçu de nombreux messages. C'est impressionnant ! »

Avez-vous une préférence parmi les coaches ?

« Zazie et Vianney. Leurs univers musicaux me touchent et me correspondent mieux. »

De notre correspondante Marina MIGNERY

AVIS

Avis administratifs

MÉTROPOLE GRAND LYON

MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION DU FONCIER ET DE L'IMMOBILIER

Par délibération prise en séance du 27 mars 2023, le conseil de la Métropole de Lyon a approuvé l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPU), selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur le secteur de la ZAC Marché-Monmousseau-Balmes à Vénissieux, sur un périmètre situé en façade de la rue Antoine Billon et de la rue Gambetta, et composé des parcelles numérotées 16, 20 à 30, 33 à 38, 40 à 43, 45 à 56 le tout sur la section BV. La délibération ainsi que le plan annexé du périmètre concerné peuvent être consultés auprès de la Direction du Foncier et de l'Immobilier, Service Etudes et Expertises, 129 rue Servient, 11e étage 69003 Lyon, sur le site internet de la Métropole de Lyon, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône, aux jours et heures habituels de réception du public. La délibération précitée est exécutoire à compter de la présente publication.

350330700

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE GENAS

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire a décidé par arrêté n°2023-089-06 en date du 21 mars 2023 de procéder à la modification simplifiée n°3 du PLU visant à modifier un certain nombre de règles (évolutions législatives et réglementaires) ainsi qu'un principe de desserte inscrit sur l'OAP du secteur 11 « triangle du Dormont ». Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, cet arrêté est affiché en Mairie et au CTM durant un mois minimum, du 31/03/2023 au 02/05/2023 inclus.

350499100



Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de concertation au public pour la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de concertation au public concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter des adaptations et ajustements au règlement écrit pour éviter des erreurs d'interprétation concernant les paragraphes liés à :

- À la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Aux règles de calcul des stationnements pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme suite à une omission demandée par Monsieur le Préfet. le dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 sera mis à disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du lundi 24 avril 2023 au mercredi 24 mai 2023 inclus, selon les modalités suivantes :
- La mise à disposition d'un dossier complet à 1 'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi 9 h - 12 h) ainsi que sur le site internet de la mairie. Le dossier est accompagné d'un registre sur lequel le public peut porter ses observations, par voie directe ou par courrier à Monsieur le Maire, Place du Général de Gaulle - 69480 ANSE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : niche@mairie-anse.fr
- Les dispositions définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public,
- Les observations du public seront ensuite conservées,
- À l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Maire en dressera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera pour adopter le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Un avis au public destiné à annoncer la mise à disposition du dossier de concertation pour la modification simplifiée n°1 du PLU sera affiché en mairie et publié également sur le site internet de la mairie.

350611800

47/2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230327-47_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE

Séance du 27/03/2023

OBJET : Projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de concertation au public

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 17/03/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Ludivine CHIERICI

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Linda BEGGUI

Karim MOYENIN OUARDI

Didier RICHERD

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.



Le Plan Local d'Urbanisme de Anse a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 juillet 2022.

Une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, est rendue nécessaire.

En effet, il s'agira essentiellement d'apporter des adaptations et ajustements au règlement écrit pour éviter des erreurs d'interprétation concernant les paragraphes liés à :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Aux règles de calcul des stationnements pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme suite à une omission demandée par Monsieur le Préfet.

Cette modification prévoit une exemption d'enquête publique étant donné qu'il n'y a pas d'impact sur les orientations définies par le PADD. En effet, elle ne concerne pas la réduction d'un espace boisé, agricole ou d'une zone naturelle ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Elle ne vise pas à majorer de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire les *surfaces* de zone urbaines ou à urbaniser.

Dans le cadre de cette procédure, il convient que le Conseil Municipal définisse les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée n° 1 (article L. 153-47 du code de l'urbanisme).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 et L153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2022,

Vu l'arrêté n° URBA/NR-55-02-23 en date du 13 février 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,

Considérant que le règlement écrit du plan local d'urbanisme nécessite des modifications sur certaines dispositions qui ne sont pas cohérentes,

Considérant qu'avant la mise à disposition du public du projet, le maire de ANSE notifie le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées,

Considérant qu'aux termes de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Considérant qu'après la mise à disposition du dossier au public, le maire en tire le bilan devant l'assemblée et le conseil municipal délibère pour l'approbation de la modification simplifiée,

47/2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 069-216900092-20230327-47_2023-DE



- Oûi l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

2°) DIT que le dossier relatif au projet de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un dossier complet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels du service ainsi que sur le site internet de la mairie. Le dossier est accompagné d'un registre sur lequel le public peut porter ses observations, par voie directe ou par courrier à Monsieur le Maire, Place du Général de Gaulle – 69480 ANSE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : nriche@mairie-anse.fr

3°) DIT que les dispositions définies ci-dessus sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

4°) DIT que les observations du public sont ensuite conservées.

5°) DIT qu'à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Maire en dresse le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera pour adopter le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

6°) DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

7°) INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

AVIS

Droit de préemption urbain

VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATIONAVIS AU PUBLIC
Droit de Préemption Urbain
LOIRE-SUR-RHÔNE (69700)

Par délibération n° 23-17 du 31 janvier 2023, le Conseil Communautaire de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION a institué le droit de préemption urbain (D.P.U) sur les zones urbaines (U) et (AU) délimitées dans le PLU de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE (69700). Cette délibération est affichée au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION pendant un mois. Les dossiers s'y rapportant sont tenus à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, à l'Espacio Saint-Germain 30 avenue Général Leclerc - Immeuble Antarès 38200 VIENNE.

344158800

Plan local d'urbanisme

VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATIONApprobation du Plan local d'urbanisme
de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE

Par délibération n°23-16 en date du 31 janvier 2023, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Loire-sur-Rhône. Cette délibération est affichée pendant 1 mois à Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Loire-sur-Rhône. Le dossier de PLU est tenu à la disposition du Public aux jours et heures d'ouverture au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification, et à la Mairie de Loire-sur-Rhône.

344051600



COMMUNE D'ANSE

Prescription de la modification
simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal en date du 13 février 2023, Le maire de ANSE a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) portant sur la rectification d'erreurs matérielles et également apporter des ajustements réglementaires pour éviter des erreurs d'interprétation concernant le règlement et plus particulièrement les paragraphes liés :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Au stationnement des véhicules et des cycles, pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L.51-11 du Code de l'Urbanisme.

Cet arrêté est affiché à la Mairie.

344303500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

AVIS D'APPEL A LA
CONCURRENCE

Maître d'ouvrage :
Société Française d'Habitations
Economiques (SA d'HLM)

1175 Petite Route des Milles - CS 4065013457 Aix-en-Provence
- Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84
Procédure :
Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.
Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.
Objet du marché et allotissement :
Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de

RH016-V1

remplacement de chauffages électriques dans les logements et de remplacement d'éclairage dans les parties communes sur plusieurs résidences de la SFHE.

Le marché est décomposé en trois lots géographiques :
- Lot N°1 : Région Occitanie (Agences de Nîmes et Montpellier)
- Lot N°2 : Région PACA (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)
- Lot N°3 : Région Auvergne-Rhône-Alpes (Agence de Lyon)
Durée du marché :
Chaque élément de mission est assorti d'un délai d'exécution, à compter de la décision du MAITRE D'OUVRAGE d'engager ou de poursuivre le projet.

	Eléments de la mission	Délais d'exécution à compter de la décision notifiée par le M.O.
DIAG	Diagnostics	
APS	Avant projet sommaire	2 mois pour chaque lot
APD	Avant projet détaillé	
PRO / DCE	Etudes de projet	
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	2 semaines
DET	Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	Lot 1 : 5 mois de chantier préparation comprise (durée estimative)
VISA	Examen de la conformité d'exécution au projet et visa	Lot 2 : 4 mois de chantier préparation comprise (durée estimative)
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie	Lot 3 : 4 mois de chantier préparation comprise (durée estimative)

Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise des offres :
Vous pouvez retirer le DCE sur :
<http://www.marches-securises.fr>.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.
Date et heure limite de réception des offres :
Le jeudi 09 mars 2023 à 12h30

344451800

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunaux d instance

Par jugement du 30 mars 2010, le Juge des Tutelles de Villeurbanne a constaté la présomption d'absence de Monsieur Bernard CANTIN, né le 4 juin 1954 à Lyon 2^{ème} (69). Depuis ce jugement, Monsieur Bernard CANTIN n'est pas apparu au lieu de son domicile et n'a pas donné de nouvelles. Il est demandé au tribunal judiciaire de déclarer l'absence de Monsieur Bernard CANTIN.

344213200

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AXOINVEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 37 rue Servient 69003 LYON
RCS LYON

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 14 février 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : AXOINVEST
Siège : 37 rue Servient 69003 LYON
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros
Objet : la prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement ; la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
la fourniture de prestations dans le domaine commercial, comptable, administratif et financier, ainsi que la réalisation d'études et d'assistance technique dans le domaine de l'informatique, de la comptabilité et la gestion ;
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Monsieur François-Jérôme THOMAS, de nationalité française, demeurant 37 rue Servient 69003 LYON
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON.

344325100

Transferts de siège social

endrix.

NET RAM

SARL à associé unique au capital de 100.000 €
Siège : 5 RUE GUSTAVE NADAUD
69007 LYON
414309641 RCS de LYON

Aux termes d'une décision en date du 8/2/23, l'associée unique a décidé : de transférer le siège social du 5 Rue Gustave Nadaud, 69007 LYON au 23 Rue Pierre Gilles de Gennes 69007 LYON à compter du 8/2/23, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Modification au RCS de LYON. Pour avis la Gérance.

344323000

ETABLISSEMENTS
BASSET BOUVY
BATIMENT

SARL au capital de 52.800 €
Siège : ZAC DES ANDRES 117 RUE DU PRE
MAGNE 69126 BRINDAS
345399539 RCS de LYON

Par décision de l'AGE du 14/02/2023, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 31/01/2023 au 3 rue de la Terre Noble Z.A. des Andrés 69126 BRINDAS. Mention au RCS de LYON.

344323100

BELLAGRUME

SASU au capital de 6.000 €
Siège : 321 AVENUE GEORGES CHARPAK
69700 GIVORS
853947711 RCS de LYON

Par décision du 31/01/2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 396, rue des Carrières - ZA de la Ronze, 69440 Taluyers à compter du 10/11/2022.

344340000

Changements de dirigeants

BURGER T

SAS au capital de 1.000 €
Siège : 1568 ROUTE DE FRANS
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
904726148 RCS de VILLEFRANCHE-TARARE

Par décision des associés du 03/01/2023, il a été décidé de nommer Président M. TOUNAKTI Kals 685 rue condorcet 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE en remplacement de M. TOUNAKTI SOUHAIB démissionnaire. Mention au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE

344340100

BARBER T

SASU au capital de 100 €
Siège : 1568 ROUTE DE FRANS
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
920135506 RCS de VILLEFRANCHE-TARARE

Par décision de l'associé unique du 03/01/2023, il a été décidé de nommer Président M. TOUNAKTI Kals 685 rue condorcet 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE en remplacement de M. TOUNAKTI ANES démissionnaire. Mention au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE

344340200

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 069-216900092-20230213-NR_55_02_23-AR



Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 069-216900092-20230213-NR_55_02_23BIS-AU



URBA/NR – 55-02-23

COMMUNE D'ANSE ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE (n°1) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune d'Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-40 et L. 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2022,

Considérant que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de procéder à des ajustements du règlement écrit,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,

- Diminuer les possibilités de construire,

- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire,

ARRETE

Article 1 :

La procédure de modification simplifiée (n°1) du PLU de la commune d'ANSE est prescrite.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'erreurs matérielles et également apporter des ajustements réglementaires pour éviter des erreurs d'interprétation concernant le règlement et plus particulièrement les paragraphes liés :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Au stationnement des véhicules et des cycles, pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public.



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230213-NR_55_02_23BIS-AU

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS AD-HOC
RÉALISÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE¹ PRÉALABLE À
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN DOCUMENT D'URBANISME

N° d'enregistrement du dossier : 2023-ARA-AvisConforme-3024

N° Garance : 2023-010021

Nature du document d'urbanisme : Modification simplifiée du PLU

Localisation : Commune d'Anse dans le département du Rhône

Maître d'ouvrage ou demandeur : Mairie

Dossier reçu le 22/02/2023

L'avis conforme motivé sera pris dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 22/04/2023 et sera disponible sur le site de la MRAE : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-auvergne-rhone-alpes-en-a933.html>

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La personne publique responsable de la procédure d'urbanisme prend ensuite elle-même la décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale sous la forme d'une délibération, assure sa publication et la communique à l'Autorité environnementale.

¹ Personne publique responsable du document d'urbanisme. Examen communément appelé examen au cas par cas « ad hoc » (articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme), distinct de l'examen au cas par cas par cas réalisé par l'Autorité environnementale appelé cas par cas « de droit commun » (articles R. 104-28 à R. 104-32).



VOS REF. Votre mail du 06/03/2023

NOS REF. TER-ART-2023-69009-CAS-181691-T8Y2G6

INTERLOCUTEUR RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

Mairie d'ANSE
Place du Général de Gaulle
69480 Anse

A l'attention de Madame Riche
nriche@mairie-anse.fr

OBJET PA – Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Anse

Lyon, le 14/03/2023

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification simplifiée du **PLU de la commune d'Anse** arrêté par délibération en date du 13/02/2023 et transmis pour avis le 06/03/2023 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaison aérienne 63 000 Volts :

Ligne aérienne 63kV N0 1 CIVRIEUX-JOUX

Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-BERNARD-VILLEFRANCHE (CLIENT)

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1. Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

2. La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais
757 rue de Pré-Mayeux
01120 LA BOISSE

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus sont bien répertoriés dans la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.



2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **U, A, Aco, Nzh et Nco** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

1. Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2. Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

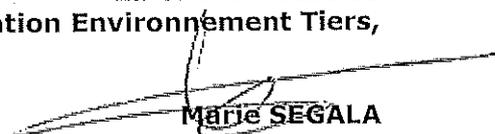
Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

**La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,**


Marie SEGALA

Pièces jointes :

- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies

Copie : DDT du Rhône ddtm@nord.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

16 MARS 2023



La Déléguée Territoriale

Monsieur Le Maire

Dossier suivi par : BALAN Manon
Téléphone : 0385219654
Mail : m.balan@inao.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
69480 ANSE

V/Réf :
Affaire suivie par : Jean-Luc LAFOND
et Nathalie RICHE

N/Réf : CM/MB-23-237

Objet : Modification n°1 du PLU
Commune de Anse

Mâcon, le 15 mars 2023

Monsieur Le Maire,

Par courriel reçu le 08 mars 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Anse.

La commune d'Anse est située dans l'aire géographique de(s) Appellations d'Origine Protégées (AOP) viticoles « Beaujolais », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grain », « Crémant de Bourgogne » et « Bourgogne Mousseux ».

Elle appartient également aux aires de production de(s) Indications Géographiques Protégées (IGP) « Volailles de l'Ain » et à celle de l'IGP viticole « Comté Rhodanien ». Enfin, elle appartient à l'aire géographique des Indication Géographiques (IG) de boissons spiritueuses « Fine de Bourgogne » et « Marc de Bourgogne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune d'Anse possède une superficie délimitée parcellaire en AOP « Beaujolais » de 609 hectares dont 184 hectares sont plantés en vignes.

Vingt six opérateurs viticoles sous AOP, ainsi qu'un producteur en Label Rouge détiennent leur siège social dans la commune.

La modification envisagée du PLU concerne la rectification d'erreurs matérielles concernant le règlement écrit pour les articles liés :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones ;
- Aux règles de calcul des stationnements pour la zone U ;
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L5111 du Code de l'Urbanisme suite à une omission demandée par Monsieur le Préfet.

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle Mercier



Copie : DDT 69

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Nathalie RICHE

De: Nathalie RICHE
Envoyé: lundi 6 mars 2023 15:26
À: Nathalie RICHE
Objet: TR: DOSSIER DE CONCERTATION - PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
Pièces jointes: COURRIER NOTIFICATION PROJET.pdf; DOSSIER NOTIFICATION PROJET.pdf

De : Nathalie RICHE

Envoyé : lundi 6 mars 2023 14:48

À ; contact@pays-beaujolais.com; garcia@sytral.fr; cci@villefranche.cci.fr; g.flutet@inao.gouv.fr; auvergnerhonealpes@cnpf.fr; Melanie.marault@auvergnerhonealpes.fr; secretariat@mairie-amberieux69.com; mairie@lucenay.fr; contact@mairie-pommiers.fr; mairie@lachassagne.fr; contact@limas.fr; secretariat@theize-en-beaujolais.com; com@villefranche.net; mairie@mairie-saint-bernard.fr; s.michel@agglo-villefranche.fr; Stephanie.GARRY@aprr.fr; Mailys.chauvin@rte-france.com; BOUCHET Cécile (Chargée de procédures en urbanisme) - DDT 69/SPAR/FAS cecile.bouchet@rhone.gouv.fr; Anne-Laure.GAVOILLE@rhone.fr; 'laura.sanguoard@rhone.chambagri.fr; CCBPD - D.DIOT d.diot@cc-pierresdorees.com; contact.lyonrhone@cma-auvergnerhonealpes.fr;

Objet : DOSSIER DE CONCERTATION - PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Madame, Monsieur,

Par arrêté municipal du 13 février 2023, le mairie de ANSE a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier cité en objet vous ai notifié.

Je vous demande de bien vouloir m'accuser réception du présent mail.

Cordialement

Nathalie RICHE

Service Urbanisme - Instructrice ADS

MAIRIE DE ANSE

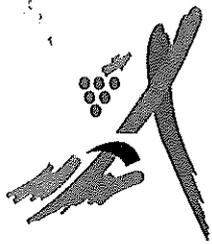
Place du Général de Gaulle - 69480 ANSE



☎ 04.74.67.03.84

Site officiel : www.mairie-anse.fr

Retrouvez l'actualité de la commune et des services



VILLE DE
ANSE

Le Maire de ANSE

aux

Personnes Publiques Associées

Anse, le 2 mars 2023

Dossier suivi par :

Jean-Luc LAFOND, Adjoint
Nathalie RICHE, Urbanisme

Objet :

Projet de modification simplifiée n° 1 du PLU

J'ai l'honneur de vous notifier, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et suivant la procédure de modification simplifiée au regard de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANSE.

Ce projet porte sur la modification suivante :

Apporter des adaptations et ajustements au règlement écrit pour éviter des erreurs d'interprétation concernant les paragraphes liés :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Aux règles de calcul des stationnements pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51 11 du Code de l'Urbanisme suite à une omission demandée par Monsieur le Préfet.

Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, à partir d'avril 2023.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet de modification simplifiée et ce avant la fin de la mise à disposition du public.



Le Maire,
Daniel POMERET.